

DOSSIER N° DP 063 214 25 00071

Déposé le : 11/06/2025

Sur un terrain sis à : 41 Rue de Longues
214 ZD 825

DESTINATAIRE

Monsieur Minard Yann

41 rue de longues

63730 LES MARTRES DE VEYRE

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Charlotte PREVOST

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/06/2025 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 18/06/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

Plan de masse coté

Plan en coupe du terrain et de la construction

Plan des façades et toitures

Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement

Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)

Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 18 Septembre 2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le 19/09/2025

Le Maire



par délégation

L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).